

REGLEMENT UFOLEP COMMISSION DES ARBITRES

OBJET

Ce règlement a pour objet de présenter les modalités de fonctionnement et les missions de la Commission des arbitres au niveau du Comité UFOLEP de l'Aube.

Ce règlement intérieur approuvé par le Comité Directeur est mis à jour, si besoin est, avant chaque début de saison.

La commission des arbitres est chargée de l'organisation de l'arbitrage sur le département. Elle travaille de concert avec tous les arbitres officiels UFOLEP du Comité lors de réunions mensuelles.

1. COMPOSITION ET MISSIONS

Composition

La commission des arbitres fonctionne sous l'autorité de la commission technique de football.

Le bureau est composé de trois membres : Un responsable, un membre siégeant en commission technique football et un arbitre officiel désigné.

Les membres du bureau sont nommés pour 4 ans (mandat olympique).

Le responsable est désigné par les arbitres.

Missions.

Le bureau a pour missions d'organiser et de diriger l'arbitrage des compétitions de football sur le plan UFOLEP départemental, d'appliquer les dispositions du statut de l'arbitrage et notamment de juger les réclamations concernant les questions techniques d'arbitrage relatives aux lois du jeu.

Cette commission a pour attributions :

- La désignation des arbitres pour les matches officiels (championnats, coupes départementales et nationales de l'UFOLEP, futsal, tournois divers...). dans la limite des disponibilités.
- La fixation de la limite de l'âge pour l'arbitrage. Elle est fixée à 70 ans au 1er septembre de l'année avec dérogation d'âge si certificat médical renforcé.
- La tenue à jour du pointage de chaque arbitre, en gérant au mieux le calendrier de désignation pour les WE.
- La prise des dispositions, avec sanctions si nécessaire, à l'encontre des arbitres défaillants pour non- respect du règlement, retards répétés aux convocations, absences non justifiées, tenue vestimentaire non conforme, port d'un écusson autre que celui de la fédération....l'ajournement ou la radiation d'arbitre pour faute grave.
- Les propositions, à la commission technique et au comité directeur des modifications utiles concernant l'arbitrage (organisation, technique...).

Réunions

La commission des arbitres se réunit le dernier lundi de chaque mois pour la désignation et la programmation du mois suivant.

Elle peut aussi se réunir sur convocation de la commission technique ou du président de l'UFOLEP.

Un compte-rendu de réunion est établi.

2. REGLES DE FONCTIONNEMENT

Prérogatives.

Un arbitre arrivant en retard ne pourra reprendre la place de celui ayant commencé le match. Il devra justifier son retard par un rapport à la commission.

Un arbitre devant quitter le terrain à la suite d'incidents ou de perturbations graves ne pourra être remplacé et le match sera arrêté.

Tout arbitre se blessant pendant qu'il dirige une rencontre devra être remplacé par un membre obligatoirement licencié, joueur ou dirigeant de l'équipe visitée, à défaut par le capitaine de cette équipe.

En cas d'incidents, l'arbitre doit faire parvenir son rapport obligatoirement dans les 24 heures, au plus tard le lundi qui suit avant 17h00.

Tout arbitre n'ayant pas répondu à trois convocations et sans excuses valables, sera immédiatement suspendu pour le reste de la saison.

Les arbitres sont tenus de faire part de leur indisponibilité le plus rapidement possible au responsable de la commission.

Avant le match, l'arbitre exigera l'inscription sur la feuille de match, des noms et numéros de licence des capitaines et dirigeants des équipes en présence et éventuellement les noms des assesseurs.

Tout arbitre ne respectant pas le règlement UFOLEP sera suspendu.

Il appartiendra à la commission des arbitres de fixer la durée de la suspension. De plus la gravité de la faute peut entraîner l'exclusion définitive.

Déplacements

Les arbitres sont indemnisés au forfait, défini avant le début de la saison et est le même quelle que soit la distance effectuée pour se rendre sur le lieu du match (matchs départementaux).

Lors de chaque réunion de désignation les arbitres indiqueront en début de séance leurs disponibilités, dimanches disponibles et possibilités de déplacement, pour les matchs à jouer le mois prochain.

En cas d'absence, il devra indiquer ses disponibilités par mails, SMS ou téléphone à un membre de la réunion.

Les matchs à pourvoir sont transmis par mail aux arbitres le jour de la réunion. Ils sont énoncés et attribués par le responsable lors de la séance.

Absences

En cas d'absence justifiée pour un match ou une réunion, il doit impérativement en informer le bureau en temps utile. S'il se trouve dans l'impossibilité d'arbitrer un match prévu il doit en informer le responsable ainsi que les deux équipes concernées.

Rapports

Tout fait conduisant à l'exclusion d'un joueur, à l'arrêt d'un match avant son terme, à des comportements anti sportifs ou réglementaires doit faire l'objet d'un rapport circonstancié à transmettre au secrétariat UFOLEP avant 17h00 le lundi suivant la rencontre, accompagné de la feuille de match (possible scan et envoi par mail).

Pour éventuellement un complément d'information ou de convocation par l'une des commissions technique, disciplinaire, arbitres, l'arbitre devra également préciser ses coordonnées et disponibilités.

Neutralité.

En aucun cas un arbitre ne peut arbitrer son association en match de championnat ou coupe, sous peine de match perdu par son association, à moins qu'il ait répondu à une convocation qui lui a été adressée.

Tout arbitre officiel qui réfuse sa désignation pour une quelconque raison, ne pourra dans la même journée arbitrer une autre rencontre officielle.

Il devra par son attitude vis-à-vis des associations et équipes garder son indépendance. De plus il devra avoir une tenue et un comportement exemplaires vis-à-vis des joueurs, dirigeants et spectateurs sur et en dehors du terrain.

Il est fortement déconseillé à un arbitre d'officier pour la même équipe dans un laps de temps inférieur à 2 journées, sauf pour l'arbitrage d'un match de coupe départementale ou nationale au cas où aucun autre arbitre n'est disponible ou qualifié.

3. RECRUTEMENT, FORMATION, PERFECTIONNEMENT

Recrutement.

Tout licencié souhaitant devenir arbitre doit remplir un formulaire de candidature en vue d'une formation.

Il devra connaître les « Lois du jeu » (document à se procurer au bureau de la FFF, rue Marie Curie à Troyes) et avoir une bonne condition physique attestée par la fourniture d'un certificat médical pour l'obtention de sa licence.

Formation

Sous la conduite d'un arbitre fédéral, assisté d'arbitres volontaires, des formations groupées sous formes de cours, de cas et tests concrets sont effectuées. Ces formations ont lieu le samedi après-midi (4 à 5 séances) et sont sanctionnées par un examen.

Pour des motifs quels qu'ils soient, un arbitre suspendant ses fonctions d'arbitrage, devra avant la reprise s'informer des éventuelles modifications intervenues pendant son arrêt, et au besoin passer des tests de contrôle d'aptitude.

Perfectionnement.

A la demande de certains arbitres, en cas de nécessité ou cycliquement des séances de perfectionnement peuvent être programmées.

4. ARBITRAGE

Application du chapitre correspondant et des articles dépendants repris dans le règlement intérieur football